

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2939

présenté par

Mme Ramassamy, M. Bony, M. Cinieri, M. Viala, Mme Louwagie, M. Abad, M. Lorion,
M. Dassault, Mme Benin, M. Serville, M. Vialay, M. Reda, M. Hammouche, Mme Kéclard-
Mondésir et M. de la Verpillière

ARTICLE 45

À l'alinéa 5, après le mot :

« handicap »,

insérer les mots :

« et aux personnes aidantes ou auxiliaires professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'alinéa 5 de l'article 45, cet amendement vise à ouvrir la collocation entre personnes en perte d'autonomie liée au handicap et aux personnes aidantes ou auxiliaires professionnels qui les accompagnent, tous les jours, pour accomplir les tâches principales ou secondaires de la vie quotidienne.

Cette mesure permettrait de répondre à une demande forte des personnes en situation de handicap et des personnes aidantes qui sont actuellement délaissées par le système en place.

En plus, les personnes aidantes manquants à ce jour d'un statut à part entière, cette mesure leur permettrait de s'en rapprocher.

C'est un amendement de bon sens pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. C'est pourquoi, à l'alinéa 5 de cet article, je vous propose d'ajouter les mots : « et aux personnes aidantes ou auxiliaires professionnels » après le mot : « handicap ».